

Relevé de décisions n°05/2019

Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2019 à 20 H 30

L'an deux mille dix-neuf, le <u>JEUDI 28 NOVEMBRE</u> le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation: 15 novembre 2019

<u>Présents</u>: M. MARTIAL, M. LE CALVE, M. PICHEREAU, Mme PALLUEL, M. HOUVET, M. ROQUET, M. RODIER, M. DESGROUAS, Mme FERREIRA, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme FOURNET, M. BONNEFOND, Mme HEMERY, M. LOIRE, Mme GUILLET, M. VERDIER, M. ANDRE, M. GILLOT, M. PEREZ.

Absents excusés :

M. COMMON,
M. ROBIQUET,
Mme LABAN,
Mme BODIN,
Mme BOLLIOT,
M. VASSEUR,
Mme GUEGAN,
Mme AMY-MARTIN.

Absent non excusé:

Pouvoirs:

M. COMMON donne pouvoir à Mme DREANO, M. ROBIQUET donne pouvoir à Mme DAVID, Mme LABAN donne pouvoir à Mme PALLUEL, Mme BODIN donne pouvoir à M. LE CALVE, Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHEREAU, M. VASSEUR donne pouvoir à M. RODIER, Mme GUEGAN donne pouvoir à M. HOUVET, Mme AMY donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

Rapport d'activités 2018 de «Chartres Métropole» - Communication

Conformément à l'article L 5211-39 du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunal, le Président de «Chartres Métropole» adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport d'activités.

1/8

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission « Affaires générales » en date du 19 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport par Monsieur le Maire et de la mise à disposition du document.

Exercice 2019 - Budget Ville de Lèves Décision modificative 3 - Annexe

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission « Affaires générales » en date du 19 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 6 voix d'opposition,

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

Débat d'orientations budgétaires 2020-2022 - Annexe

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2312-1,

CONSIDERANT qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

VU la commission «Affaires générales» en date du 19 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2020-2022 de la commune de Lèves et ci annexé.

Demande de subvention au titre du Contrat régional de solidarité territoriale par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire

Le contrat de plan Etat-Région pour la période 2015-2020 s'inscrit dans une démarche de partenariat entre l'Etat, le Conseil régional et les collectivités partenaires. Il traduit leurs priorités partagées dans une ambition de cohésion et de solidarité.

C'est ainsi que la ville de Lèves s'inscrit dans le CPER Centre-Val de Loire dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale.

Le projet qui pourrait y prétendre est le suivant

a) Construction d'un équipement mutualisé regroupant des activités périscolaires (accueil périscolaire et centre de loisirs), une bibliothèque, une salle destinée aux associations et un restaurant scolaire satellite.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les commissions « Services à la population » en date du 18 novembre et « Affaires générales » en date du 19 novembre 2019,

CONSIDERANT que le programme communal ci-dessus rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Contrat régional de solidarité territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre au titre du Contrat régional de solidarité territoriale une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

b) Opération n°1 : Construction d'un équipement mutualisé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention au titre du Contrat régional de solidarité territoriale et à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de la subvention.

Suppression de la régie de recettes pour l'activité pêche

Par délibération n° 57/06, le conseil municipal lors de sa séance en date du 22 novembre 2006, a décidé de créer une régie de recettes pour l'activité pêche.

Cette régie avait pour objet d'encaisser les recettes liées aux activités pêche (cartes annuelles, journalières, inscriptions aux concours de pêche, et inscriptions aux enduros carpes). Cet encaissement se faisait par chèques bancaires et numéraire.

Aujourd'hui, cette régie ne fonctionnant plus, n'a plus lieu d'être maintenue.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant sur la comptabilité publique,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer la régie de recettes portant sur les activités pêche,

VU la commission «Affaires générales» en date du 19 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la régie de recettes et tous les actes liés à la régie de recettes pour l'activité pêche.

Assurances de la collectivité

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.211-1 du code des assurances,

CONSIDERANT l'obligation de la ville de Lèves de procéder au renouvellement de la contractualisation des assurances dans le cadre de ses activités et de la préservation de son patrimoine.

VU la commission « Affaires générales » du 19 novembre 2019,

CONSIDERANT que le marché public de service réalisé en 2015 pour la période 2016-2019 pour un montant annuel de 19 850,30 € TTC arrive à son terme et doit être renouvelé pour la période 2020-2023 en conservant les garanties actuelles suivant les estimations annuelles suivantes :

	Estimation annuelle TTC	
Dommages aux biens et risques annexes	7 500 €	
Responsabilité Civile et risques annexes	5 000 €	
Véhicule à moteur et risques annexes	7 000 €	
Protection juridique	1 750 €	
TOTAL T.T.C	21 250 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 6 voix d'abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives à la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Communauté d'Agglomération Chartres métropole - Modifications statutaires

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le conseil communautaire de Chartres métropole a approuvé la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires.

La loi n° 2018-702 laissait la possibilité, pour les communautés d'agglomération qui exerçaient de manière optionnelle les compétences eau et assainissement, de continuer à exercer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

A compter du 1^{er} janvier 2020, cette même loi rend obligatoire le transfert de la compétence eau, assainissement des eaux usées, et la gestion des eaux pluviales urbaines aux agglomérations, sans report possible.

Aussi, une mise à jour des statuts de Chartres métropole est nécessaire. Les compétences optionnelles (eau-assainissement) et supplémentaires (gestion des eaux pluviales urbaines) deviennent obligatoires à savoir :

- Eau;
- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article 2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales Urbaines au sens de l'article L 2226-1.

Il convient donc de se prononcer sur la modification statutaire proposée ci-dessus.

VU les articles 5211-5 et 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU les commissions « Technique » en date du 18 novembre et « Affaires générales » en date du 19 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la modification des statuts au titre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération Chartres métropole.

Chartres Métropole - Approbation des rapports de la CLECT du 15 octobre 2019 pour les 20 communes entrantes et pour différentes compétences notamment "éclairage public", "périscolaire" et "scolaire » - Annexes

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences: éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Il est rappelé que les rapports doivent être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

VU la commission « Affaires générales » en date du 19 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.

PRECISE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Convention de mise à disposition du logiciel CR Plus par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Eure et Loir - Annexe

Le SDIS d'Eure-et-Loir dispose d'un logiciel de gestion des points d'eau incendie acquis auprès de la société Escort Informatique. La licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

La présente convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel entre la ville de Lèves et le SDIS d'Eure et Loir.

Son rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, de gérer les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU la commission « Services à la population » en date du 18 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de connaître les points d'eau incendie sur le territoire et ses créations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le SDIS d'Eure et Loir ciaprès annexée.

Directive paysagère destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres

VU la loi paysage du 8 Janvier 1993 (art. L350.1 et suivants du code de l'Environnement) et l'article R350-1 et suivants du code de l'environnement définissant les modalités de mise en place d'une directive paysagère

VU l'arrêté préfectoral du 3 aout 2018 ayant pour objet la conduite par les services de la préfecture d'Eure et Loir d'un projet de directive paysagère de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

VU le courrier en date du 30 octobre 2019 de la Préfète d'Eure et Loir invitant les assemblées délibérantes des collectivités territoriales à se prononcer sur le projet de directive paysagère de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres.

CONSIDERANT que la phase de concertation entre les différents acteurs du territoire autour de ce projet est désormais terminée et un projet de directive a été établi.

CONSIDERANT les éléments de ce projet de directive :

- Les principales orientations portant sur les thèmes suivants :
 - La limitation des hauteurs des constructions et des végétaux ;
 - La gestion de la covisibilité avec la cathédrale (objet de très grandes hauteurs, pylônes et palette chromatique des nouvelles constructions).
- Le cahier de recommandations proposant d'intervenir sur les éléments suivants :
 - La rénovation urbaine ;
 - La palette chromatique ;
 - Le choix des essences de plantations ;
 - Le traitement des soubassements non qualitatifs ;
 - Les constructions qui entrent en concurrence visuelle avec la cathédrale ;
 - Le maintien du cadrage par les boisements ;
 - La coupe et entretien d'un boisement ;
 - L'accumulation de petits éléments verticaux.

VU la commission « Technique » en date du 18 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de directive paysagère destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres.

Acquisition de parcelles

L'Etat souhaite céder, pour une valeur de 1020 euros, trois parcelles situées sur la commune de Lèves cadastrées respectivement :

- AO n°90 de 389 m2 lieu-dit « le Clos Renault » ;
- ZE n° 935 de 410 m2 lieu-dit « le Guibert » ;
- ZK n° 51 de 970 m2 lieu-dit « La Vallée Saint Gilles ».

Ces terrains à acquérir sont situés sur des parcelles non bâties en nature de terre, lande et bois taillis à proximité du RD 105.

En application du Code de l'Urbanisme, la commune de Lèves dispose d'un droit de priorité d'acquisition. C'est ainsi que la commune de Lèves souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 2006-872 portant sur l'engagement national pour le logement et notamment l'article 15,

VU la proposition en date du 25 avril 2019 de la Direction Départementale des finances publiques,

VU les commissions « Technique » en date du 18 novembre et «Affaires générales » en date du 19 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les AO n°90, ZE n° 935 et ZK n° 51 appartenant à l'Etat pour une valeur de 1020 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles sus nommées.

Personnel communal - Modification du tableau d'ouverture et fermeture de postes

Une modification du tableau des effectifs est à apporter, faisant suite à une évolution de l'activité des services.

Il convient de procéder aux créations et suppressions des postes comme suit :

Filières et grades	Créations	Suppressions
	Culture	
Enseignant piano CDD	07h00	06h30
	Animation	
Animateur	35h00	

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission «Affaires générales» en date du 19 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les ouvertures et fermetures de postes définies ci-dessus.

Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.